

pour le transport des lettres et objets de correspondance dont les contrats ont été annulés sommairement, sans une enquête quelconque, sans aucune déclaration de membres de cette Chambre et sans autres renseignements que les accusations portées sans aucune preuve à l'appui?

M. PELLETIER: Je n'ai rien fait de tel.

M. MACDONALD: L'honorable ministre serait-il prêt à résilier le contrat d'une personne qui viendrait lui dire qu'elle en a assez et n'en veut plus, ou bien, insisterait-il pour que cette personne continue à remplir son engagement aux anciennes conditions?

M. PELLETIER: Chaque fois que le nouveau titulaire ne voudra pas accepter le même prix ou un prix plus bas que celui de son prédécesseur, nous demanderons des soumissions.

M. MACDONALD: Mais supposons qu'une personne ayant obtenu une adjudication parce que sa soumission était la plus basse, vienne trouver mon honorable ami et lui dise qu'elle ne veut pas continuer l'exécution de ce contrat pour la durée de temps spécifiée, mon honorable ami va-t-il consentir à cette résiliation?

M. PELLETIER: Nous y consentons quelquefois. Cela dépend des circonstances.

M. MACDONALD: De quelles circonstances?

M. PELLETIER: Chaque cas doit être jugé sur sa propre valeur.

M. MACDONALD: L'honorable ministre insiste sur un nouveau principe. Un contrat conclu avec le ministre des Postes n'est nullement un contrat. Mon honorable ami peut le résilier quand il lui plaira, et il le résiliera sans accorder de dédommagements quelles que soient les dépenses qu'ait pu effectuer l'adjudicataire; et si quelqu'un a accepté un contrat dont il ne veut plus, tout ce qu'il a à faire, c'est d'aller trouver l'honorable ministre et d'y renoncer.

M. LANCASTER: Il en était ainsi sous l'ancien régime.

M. MACDONALD: Non, cela ne se faisait pas.

M. FOWLER: Cela se faisait, et je puis le prouver.

M. MACDONALD: L'honorable ministre des Postes va bien, et la décapitation de personnes connues pour appartenir au parti libéral avance rapidement. Non content du témoignage des députés partisans du Gouvernement, il a accepté les déclarations de personnes irresponsables, de supposés conservateurs, qui lui ont écrit, et sur la dénonciation desquels il a résilié des contrats et destitué des maîtres de poste. Quant à moi, je ne prétends point soulever d'objec-

tions à la destitution de quelqu'un qui s'est réellement montré partisan politique; mais si le ministre des Postes entend, aujourd'hui, ou à l'avenir, avant la prochaine session du Parlement, démettre qui que ce soit, dans mon comté, sans enquête, sur la parole de quelqu'un qui ne siège pas dans cette enceinte, je tiens à lui dire qu'il y aura d'autres sessions du Parlement et qu'il passera plusieurs nuits sans sommeil, ainsi que d'autres ministres, car nous ne sommes point disposés à tolérer en ce pays une telle manière d'agir.

Le ministre des Postes est le premier de toute la bande de corsaires. Il s'est montré le plus impitoyable de tous dans son dédain de toute raison qui devrait exercer quelque influence sur une décision ministérielle. Il est bon que mon honorable ami sache bien que la présente session n'est point un criterium qui lui permette de se rendre compte de ce qu'il attend s'il continue comme il a commencé. Quant à ce qui concerne la conduite de ce Duchemin, si jamais, depuis Jeffries, il y a eu, en quelque pays que ce soit, une cour de justice ou un tribunal qui ait agi de cette manière, je voudrais bien savoir où. Voilà plusieurs fois que je soulève cette question dans cette Chambre. Permettez-moi d'en donner un exemple. Au début de la session, je priai le ministre des Travaux publics d'ordonner une enquête au sujet d'une personne contre laquelle des plaintes avaient été portées. Il me promit de le faire; mais on refusa un avocat à l'accusé. Pourquoi refuserait-on un avocat à une personne accusée d'un délit politique sur lequel on va se prononcer? Supposons qu'il s'agisse du gardien d'un édifice public, est-ce là un homme qui puisse exposer convenablement sa cause devant un tribunal? Qu'il s'agisse d'un titulaire de contrat pour le transport des colis postaux, M. Duchemin ne veut permettre à aucun accusé de se faire représenter par un avocat, ni même de poser une question au témoin en sa présence.

"Si vous voulez poser une question, dit-il, je m'en charge. Il dit aux accusés: "Si vous voulez poser des questions, soumettez-les moi et je verrai si je dois les poser ou non". Voilà une belle enquête. Destituer les partisans, si vous le voulez, mais, pour l'amour du ciel, mettez-y des formes. Y a-t-il quelque sens commun à poursuivre une telle guerre? Est-ce loyal, ou juste, ou honorable? Que quelque honorable député ici présent aille trouver le directeur général des Postes et lui dise qu'il demande sous sa responsabilité de membre du Parlement que l'on fasse quelque chose dans sa circonscription, très bien, qu'on le fasse. Mais lorsqu'il s'agit d'un comté dont personne en cette enceinte ne peut défendre la cause, ne devrait-il pas y avoir un jugement équitable? Mon honorable ami le di-